

## CONVENTION

Entre la Commune de Châteauneuf et l'IFAC.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Châteauneuf, représentée par Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire de Châteauneuf, et autorisée par délibération du \_\_\_\_\_,

D'autre part,

L'IFAC représenté par .....

Et Mademoiselle Laïla BOUACHA,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Réforme des rythmes scolaires**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Châteauneuf a établi un PEDT (projet éducatif territorial) afin de fixer les orientations des TAP : temps d'activités périscolaires. Ce PEDT a été approuvé par les conseils d'écoles maternelle et élémentaire, puis par la commission tripartite (DDCS, DSDEN et CAF) le 17 juin 2014.

Une trentaine d'intervenants extérieurs, agents communaux et animateurs ont été recrutés ou mobilisés pour participer à ce projet et animer les ateliers.

La Commune a fait appel aux compétences de l'IFAC afin d'organiser et coordonner sur place les activités périscolaires de l'école élémentaire, et ponctuellement de l'école maternelle.

### **Article 2 : Mise à disposition**

L'IFAC met à la disposition de la Commune de Châteauneuf Mademoiselle Laïla BOUACHA, titulaire du B.A.F.D et d'un C.A.P. Petite Enfance, pour assurer la coordination des T.A.P., organisées sur le territoire communal pendant l'année scolaire 2016-2017.

Les prestations fournies par Laïla BOUACHA seront réglées à l'IFAC en fonction des heures effectuées par l'intéressée pour assurer ce service, sur la base du salaire réel qu'elle perçoit.

Durant les périodes scolaires, la coordonnatrice sera présente tous les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15 heures à 17 heures. Elle disposera d'un bureau installé au sein de l'école élémentaire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût de la mise à disposition est calculé de la manière suivante :

Coût global mensuel du salarié : 3726,96€

Coût global horaire du salarié : 24,58€

Taux horaire facturable : 24,58€

Nombre d'heure de détachement :

2h/j x 4j/semaine x 36 semaines/an = 288 heures

Réunions annuelles = 30 heures

Total heures                      318 heures

Coût du détachement : 318 x 24,58 = 7817 €

Frais de déplacement :

5km A/R (Opio Châteauneuf) x 4jours/semaine x 36 semaines

Soit 720 km au taux de 0,12 €/km+ 80 € = 167€

**Cout global du détachement : 7984 €**

Le paiement de cette mise à disposition sera réglé à trimestre échu soit 2662 € par trimestre.

### **Article 2.1 :**

La Commune adressera une fois par mois à l'IFAC, un état des présences de Mademoiselle Laïla BOUACHA avec les jours et heures de coordination et de réunion.

### **Article 3 : Coordination des activités TAP**

Mademoiselle BOUACHA aura pour mission de coordonner sur place tous les nouvelles activités périscolaires de l'école élémentaire, et en tant que de besoin de l'école maternelle.

Elle veillera aux conditions de sécurité des enfants ainsi qu'au bon fonctionnement des activités.

Elle sera en charge notamment :

- Du contrôle quotidien de la présence aux N.A.P. des enfants et des intervenants
- Du remplacement des intervenants en cas d'absence
- De la répartition des groupes dans les différents lieux d'activités
- De la gestion des groupes entre la fin des TAP et la garderie périscolaire, la sortie ou le transport scolaire
- Du suivi pédagogique des activités
- De faire remonter les informations à l'équipe de direction des TAP

La coordinatrice doit être en liaison régulière avec la Commune.

Elle établira en fin d'année scolaire un bilan pour le Comité de Pilotage dont elle fait partie.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017. Elle pourra être renouvelée expressément pour l'année scolaire suivante.

#### **Article 5 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les conditions de la présente convention pourraient être remises en question en cas de modification de la réforme des rythmes scolaires.

#### **Article 6 – Instance chargée des procédures de recours**

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Nice

Fait à Châteauneuf, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

L'IFAC,  
.....

La coordonnatrice,  
Laïla BOUACHA